

La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Hans-Gert Pötering, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.

TRAITÉ DE LISBONNE

1. Le Conseil européen a pris note des travaux préparatoires menés conformément à ses conclusions de décembre 2007.
2. Le Conseil européen a pris acte des résultats du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne et a fait le point de la situation sur la base d'une première analyse présentée par le premier ministre M. Brian Cowen.
3. Le Conseil européen est convenu qu'il fallait davantage de temps pour analyser la situation. Il a noté que le gouvernement irlandais procéderait à des consultations actives, tant au niveau national qu'avec les autres États membres, afin de proposer une voie commune à suivre.
4. Rappelant que le traité de Lisbonne a pour objectif d'aider l'Union élargie à agir plus efficacement et de manière plus démocratique, le Conseil européen a indiqué que les parlements de 19 États membres avaient ratifié le traité et que le processus de ratification se poursuivait dans d'autres États membres¹.
5. Le Conseil européen s'est rallié à la suggestion de l'Irlande de revenir sur cette question lors de sa réunion du 15 octobre 2008, afin d'examiner la voie à suivre. Il a souligné que, en attendant, il était important de continuer d'obtenir des résultats concrets dans les différents domaines présentant un intérêt pour les citoyens.

¹ Le Conseil européen a noté que la République tchèque ne pouvait pas achever son processus de ratification tant que la Cour constitutionnelle n'aura pas rendu un avis favorable sur la conformité du traité de Lisbonne avec l'ordre constitutionnel tchèque.

LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE

6. Renforcer l'UE en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice est une priorité essentielle pour les citoyens. Le Conseil européen invite le Parlement européen, le Conseil et la Commission à tout mettre en œuvre pour assurer l'adoption rapide des importantes propositions législatives encore en cours d'examen en la matière, avant la fin de l'année ou, le cas échéant, avant la fin de la législature actuelle.
7. En décembre dernier, le Conseil européen a souligné qu'un nouvel engagement politique était nécessaire en vue de la mise en place d'une politique européenne globale en matière de migrations. Depuis lors, d'importants progrès ont été accomplis, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie de gestion intégrée des frontières et le renforcement de la coopération avec les pays tiers. Il convient d'intensifier les efforts déployés dans ce domaine au cours des mois à venir, afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques en matière de migrations. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite de la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Une politique commune de l'immigration pour l'Europe: principes, actions et instruments" et attend avec intérêt la proposition relative à un pacte sur l'immigration et l'asile qui sera présentée prochainement par la future présidence française.
8. Le Conseil européen met l'accent sur les liens qui existent entre migrations, emploi et développement, ainsi que sur l'importance que revêt la lutte contre les principaux facteurs d'attraction pour l'immigration clandestine. Il engage le Conseil à intensifier ses travaux afin que soient adoptées les propositions concernant l'admission de ressortissants de pays tiers pour l'occupation d'emplois hautement qualifiés, les sanctions à l'encontre des employeurs d'immigrés clandestins, ainsi qu'une procédure de demande unique et un socle commun de droits pour les ressortissants de pays tiers.
9. Le Conseil européen se félicite des conclusions que le Conseil a adoptées en avril 2008 sur la coopération concrète dans le domaine de l'asile et de la communication de la Commission relative à un "plan d'action en matière d'asile: une approche intégrée de la protection au niveau de l'Union". Il souligne qu'il convient de continuer à avancer en ce qui concerne le futur régime d'asile européen commun, qui devrait être mis en place d'ici 2010.

10. Le Conseil européen souligne qu'il importe de poursuivre les travaux visant à développer la stratégie de gestion intégrée des frontières, notamment en répondant aux pressions spécifiques auxquelles sont exposés certains États membres et en favorisant une répartition équitable des responsabilités. Des progrès rapides doivent être réalisés en vue du développement de l'Agence Frontex, y compris par le renforcement de la coordination opérationnelle. Il convient de recourir aux technologies modernes pour améliorer la gestion des frontières extérieures. La Commission est invitée à présenter des propositions concernant un système d'entrée/sortie et d'enregistrement des voyageurs d'ici le début de 2010. Le Conseil européen attend avec intérêt les études qui doivent être réalisées sur un système électronique d'autorisation de voyage et sur la création d'un système européen de surveillance des frontières, ainsi que d'éventuelles propositions législatives en la matière. Le Conseil européen invite la Commission à redoubler d'efforts dans ces domaines et à rendre compte dans les meilleurs délais des progrès réalisés et des éventuelles mesures à prendre, l'objectif étant que la stratégie globale soit élaborée et mise en œuvre le plus rapidement possible.
11. Le Conseil européen réaffirme la nécessité d'une véritable politique de retour et de réadmission. Il se félicite des progrès accomplis sur la proposition relative aux normes communes applicables dans ce domaine et souligne qu'il importe de renforcer la coopération avec les pays tiers en matière de réadmission, y compris par la mise en œuvre des obligations découlant des instruments existants; en conséquence, il insiste sur la nécessité de conclure d'urgence des accords de réadmission avec tous les principaux pays d'origine et de transit.
12. Faisant siennes les conclusions du Conseil du 16 juin sur le renforcement de l'Approche globale sur la question des migrations, le Conseil européen souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue, les partenariats et la coopération avec les pays tiers sur les questions liées aux migrations en veillant à assurer un équilibre géographique. Il est nécessaire de développer l'Approche globale sur la question des migrations, en particulier en mettant en place des instruments concrets tels que des missions sur la question des migrations, des plateformes de coopération, des partenariats pour la mobilité et des profils migratoires par pays. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite du lancement de partenariats pilotes pour la mobilité avec le Cap-Vert et la République de Moldavie et attend avec intérêt l'ouverture du dialogue concernant de tels partenariats avec la Géorgie et le Sénégal. La Commission est invitée à évaluer ces partenariats pilotes pour la mobilité et à rendre compte des résultats obtenus au plus tard en juin 2009.

13. Prenant acte des progrès importants accomplis au cours des derniers mois dans la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme, le Conseil européen insiste sur la nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme, dans le plein respect de l'État de droit et des droits de l'homme. À cet égard, il salue le nouvel élan donné à la mise en œuvre de cette stratégie par le coordinateur pour l'UE de la lutte contre le terrorisme grâce à la présentation de son récent rapport et des recommandations qu'il contient. Le Conseil européen invite la Commission à poursuivre dans les plus brefs délais ses travaux relatifs à la prévention de la radicalisation et du recrutement de terroristes. Dans le cadre de sa coopération avec les pays tiers, l'Union devrait contribuer utilement à la prévention du recrutement de terroristes, notamment en fournissant une aide technique dans les domaines de l'éducation, des droits de l'homme, de l'État de droit, de la société civile et de la gouvernance. La Commission est invitée à concentrer ses efforts en particulier sur les pays d'Afrique du Nord et du Sahel, ainsi que sur les pays de l'Asie du Sud.
14. Afin de prévenir efficacement le terrorisme et les formes graves de criminalité, les autorités compétentes des États membres et les agences de l'UE doivent avoir accès aux informations pertinentes. En conséquence, le Conseil européen insiste sur la nécessité d'adopter une approche coordonnée et cohérente de la mise en œuvre du principe de la disponibilité, en vue d'une utilisation efficace des technologies de l'information et des réseaux d'information. Un accord a été dégagé sur l'intégration, dans le cadre juridique de l'Union, des dispositions du traité de Prüm sur les échanges d'informations, mais il y a lieu d'examiner de nouvelles initiatives visant à renforcer ces échanges, en tenant dûment compte de la protection des données à caractère personnel.
15. En mars 2008, le processus d'élargissement de l'espace Schengen à neuf nouveaux États membres s'est achevé avec la levée des contrôles aux frontières aéroportuaires intérieures. La mobilité s'en trouve améliorée sans que cela ne porte atteinte à la sécurité des citoyens de l'UE. Le Conseil européen se félicite de l'entrée en vigueur de l'accord d'association Schengen avec la Suisse et de la signature du protocole avec le Liechtenstein. Il demande instamment aux États membres et à la Commission de travailler en étroite collaboration et de mobiliser des ressources suffisantes pour que le SIS II puisse être opérationnel en septembre 2009. Il invite la Commission à proposer des solutions applicables à la gestion à long terme de systèmes informatiques de grande envergure dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

16. Le Conseil européen salue une initiative visant à établir progressivement un portail e-Justice de l'UE unique d'ici la fin de 2009.
17. Rappelant ses conclusions de juin 2007 relatives à l'accord global sur la décision-cadre concernant la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie, le Conseil européen se félicite de la tenue de la première audition publique européenne sur les crimes commis par les régimes totalitaires et considère que le processus doit être poursuivi.
18. Le Conseil européen se félicite de l'accord dégagé sur la directive relative à la protection de l'environnement par le droit pénal, ainsi que des progrès réalisés concernant la directive relative à la pollution causée par les navires. Il réaffirme qu'il est important de parvenir à un degré élevé de protection de l'environnement dans l'ensemble de l'UE. Le Conseil européen se félicite également de l'adoption rapide de la décision-cadre visant à renforcer les droits procéduraux des personnes dans les procès par défaut, ce qui améliorera les garanties procédurales dans ce domaine.
19. Les efforts visant à renforcer la coopération judiciaire en matière civile, y compris en ce qui concerne le droit de la famille, doivent être poursuivis, compte tenu des effets positifs qu'une telle coopération peut avoir sur la vie quotidienne des citoyens. Des actes législatifs importants concernant la médiation en matière civile et commerciale, la loi applicable aux obligations contractuelles, ainsi que la responsabilité parentale et la protection des enfants ont été adoptés, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires. En conséquence, le Conseil européen demande que le règlement relatif aux obligations alimentaires soit adopté avant la fin de 2008 et appelle à trouver rapidement une solution politique concernant le règlement relatif à la compétence et à la loi applicable en matière matrimoniale. La Commission est invitée à présenter une proposition sur les successions et les testaments avant la fin de 2008.
20. Le Conseil européen insiste sur la nécessité de donner suite sans délai au projet visant à établir un cadre commun de référence pour le droit européen des contrats.

21. Il est nécessaire de renforcer le rôle d'Eurojust et d'Europol, ainsi que la coopération entre ces deux agences, afin d'intensifier la lutte contre les formes graves de criminalité transfrontière. Le Conseil européen insiste sur l'importance de l'accord auquel est parvenu le Conseil en avril 2008 sur la décision portant création d'Europol et demande que son adoption formelle intervienne rapidement, conformément au calendrier arrêté en juin 2007. Il appelle également le Conseil à conclure sans tarder ses travaux en vue de l'adoption formelle, avant la fin de 2008, du projet de décision du Conseil sur le renforcement d'Eurojust.
22. Le Conseil européen insiste sur la nécessité de renforcer la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales (en particulier la Conférence de La Haye de droit international privé, le Conseil de l'Europe et les Nations unies).
23. Le Conseil européen soutient fermement l'objectif visant à ce que tous les États membres de l'UE participent aussi rapidement que possible au programme d'exemption de visa des États-Unis afin que tous les citoyens de l'UE puissent bénéficier d'une exemption de visa totale et réciproque ainsi que d'une égalité de traitement, comme c'est déjà le cas pour les citoyens américains entrant sur le territoire des États membres.
24. Le Conseil européen se félicite des efforts consentis actuellement pour renforcer les capacités de gestion de l'UE en cas de catastrophe, et insiste sur la nécessité d'adopter une approche coordonnée de la gestion des catastrophes. Il invite le Conseil, la Commission et les États membres à faire avancer ce dossier rapidement.

**PRIX ÉLEVÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES ET DU PÉTROLE: CONSÉQUENCES
POUR L'ACTION DE L'UNION**

25. La récente flambée des prix des produits de base est source d'inquiétude, tant au niveau intérieur, notamment pour ce qui est des ménages à faibles revenus, qu'au niveau international, en particulier en ce qui concerne les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires et/ou de pétrole. Il s'agit d'un phénomène complexe, dont les raisons profondes et les conséquences sont nombreuses et qui a des incidences sur l'ensemble des domaines d'action de l'UE. Le Conseil européen salue les deux communications de la Commission consacrées à ces questions.
26. Dans le secteur de l'agriculture, l'Union a déjà pris des mesures visant à limiter la pression exercée sur les **prix des denrées alimentaires** en vendant des stocks d'intervention, en réduisant les restitutions à l'exportation, en supprimant l'exigence de mise en jachère pour 2008, en augmentant les quotas laitiers et en suspendant les droits d'importation pour les céréales, ce qui a permis d'améliorer l'approvisionnement et a contribué à la stabilisation des marchés agricoles.
27. Les réformes successives de la PAC l'ont davantage axée sur le marché, ont réduit le nombre de mesures de régulation de l'offre et ont rendu les agriculteurs de l'UE plus réactifs face à l'évolution des prix. Il importe de continuer à orienter davantage l'agriculture vers les besoins du marché et de permettre ainsi aux agriculteurs de l'UE de mieux réagir aux signaux du marché, tout en garantissant une concurrence loyale et en favorisant une agriculture durable dans toute l'UE et en garantissant une offre adéquate de denrées alimentaires. Dans le cadre du bilan de santé de la PAC, le Conseil examinera d'autres mesures permettant de s'attaquer à ces questions.
28. Il est indispensable de poursuivre les travaux en matière d'innovation, de recherche et de développement de la production agricole, en particulier pour améliorer son efficacité énergétique, la croissance de sa productivité et sa capacité à s'adapter au changement climatique.
29. Un certain nombre d'États membres prennent actuellement des mesures à court terme pour atténuer les effets de l'évolution récente du prix des denrées alimentaires sur les ménages à faibles revenus. Afin qu'il n'y ait pas de distorsions dans les signaux donnés au niveau des prix, ni d'effets de grande ampleur au niveau des salaires et des prix dans un deuxième temps, ces mesures devraient être ciblées et de courte durée.

30. Le Conseil européen salue l'initiative de la Commission visant à examiner la question de la réglementation restrictive dans le secteur du commerce de détail dans le cadre du réexamen du marché unique. Il se félicite également de l'intention qu'a la Commission de suivre attentivement les activités sur les marchés financiers liés aux produits de base, y compris les opérations spéculatives, ainsi que leurs répercussions sur les mouvements de prix et les éventuelles conséquences pour l'action de l'Union. Le Conseil européen invite la Commission à faire rapport sur ce problème avant le Conseil européen de décembre 2008 et à envisager de proposer des mesures adéquates pour y faire face, notamment des mesures visant à améliorer la transparence du marché.
31. Il importe de faire en sorte que les politiques relatives aux biocarburants s'inscrivent dans la durée, en fixant des critères de durabilité pour la production des biocarburants de première génération et en encourageant le développement de biocarburants de deuxième génération fabriqués à partir de sous-produits. Il est également nécessaire d'évaluer, dans les meilleurs délais, les incidences éventuelles de ces politiques sur les produits agricoles destinés à l'alimentation et de prendre des mesures, le cas échéant, pour faire face à d'éventuels problèmes. Il convient en outre de poursuivre l'évaluation des incidences environnementales et sociales de la production et de la consommation de biocarburants, tant à l'intérieur qu'en dehors de l'UE. Le Conseil européen souligne qu'il est important de favoriser la coordination avec les partenaires internationaux de l'UE à cet égard.
32. Les prix élevés des denrées alimentaires mettent particulièrement à rude épreuve les pays en développement. Ils ont de graves répercussions sur la situation des populations les plus pauvres du monde et compromettent la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'Union européenne doit donc prendre des mesures s'inspirant de préoccupations de développement et d'aide humanitaire. Le Conseil européen se félicite de la volonté de la Commission de présenter une proposition visant à instaurer un nouveau fonds de soutien à l'agriculture dans les pays en développement, dans le respect des perspectives financières actuelles. L'Union œuvrera en liaison étroite avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, ainsi que dans le cadre des politiques et stratégies des pays partenaires.
33. L'UE apporte déjà une aide alimentaire et humanitaire importante à un grand nombre des régions les plus touchées, et elle mobilisera les ressources nécessaires pour financer, au-delà de l'aide alimentaire, un système de protection sociale pour les catégories de populations pauvres et vulnérables.

34. L'UE encouragera une réponse internationale mieux coordonnée et à plus long terme à la crise alimentaire actuelle, en particulier dans le cadre des Nations unies, des institutions financières internationales et du G8. Elle se félicite donc de la création par le Secrétaire général des Nations unies de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire. L'UE est déterminée à jouer pleinement son rôle dans la mise en œuvre de la déclaration approuvée à Rome le 5 juin 2008 lors de la conférence de haut niveau de la FAO sur la sécurité alimentaire mondiale.
35. L'UE utilisera de manière transparente le dialogue politique qu'elle mène avec les pays tiers pour les dissuader de limiter ou d'interdire les exportations de denrées alimentaires. Elle soulèvera également cette question au sein de l'OMC et d'autres enceintes internationales compétentes. En outre, l'UE continuera à rechercher, pour le cycle de Doha, un résultat final global, ambitieux et équilibré.
36. L'UE encouragera l'adoption de mesures résolues au niveau de l'offre de produits agricoles dans les pays en développement, en fournissant notamment le financement nécessaire pour les intrants agricoles et une assistance pour l'utilisation d'instruments de gestion des risques fondés sur le marché. Elle renforcera sensiblement son soutien aux investissements publics et privés dans l'agriculture et, plus généralement, encouragera les pays en développement à élaborer de meilleures politiques agricoles, en particulier pour contribuer à la sécurité alimentaire et renforcer l'intégration régionale. Une attention particulière sera accordée aux petits producteurs et au renforcement de l'efficacité énergétique.
37. Le Conseil européen se déclare préoccupé par la hausse continue du **prix du pétrole et du gaz** et par ses incidences sociales et économiques. Des mesures peuvent être envisagées pour atténuer les effets de cette hausse sur les tranches les plus pauvres de la population, mais elles doivent rester de courte durée et ciblées. Le Conseil européen se félicite que la Commission ait l'intention de proposer des mesures à court terme visant à étayer le processus à long terme de restructuration du secteur de la pêche. Il convient d'éviter des mesures fiscales ou d'autres interventions publiques qui auraient des effets de distorsion, étant donné qu'elles empêchent les agents économiques de procéder aux ajustements nécessaires. Le Conseil européen invite la future présidence, en coopération avec la Commission, à examiner la faisabilité et l'incidence de mesures visant à limiter les effets de la flambée du prix du pétrole et du gaz à lui faire rapport avant sa réunion d'octobre.

38. Cette évolution fait ressortir la nécessité d'adopter rapidement le paquet sur le changement climatique et l'énergie, dont de nombreux éléments peuvent contribuer à améliorer la situation. Il est indispensable de poursuivre les efforts afin d'accroître l'efficacité énergétique et les économies d'énergie et de diversifier l'approvisionnement énergétique de l'UE. Les nouvelles technologies ont en particulier un rôle essentiel à jouer en la matière. Le Conseil européen invite les États membres, la Commission et la Banque européenne d'investissement à soutenir les mesures visant à favoriser les investissements des ménages et de l'industrie en faveur de l'efficacité énergétique, de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et d'une utilisation des carburants fossiles plus respectueuse de l'environnement. Il demande instamment aux États membres et à la Commission d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action de 2006 pour l'efficacité énergétique et d'envisager son réexamen. Il prend acte également de ce que la Commission présentera bientôt des propositions visant à réviser les directives sur la taxation de l'énergie et l'eurovignette.
39. D'autres mesures devraient être rapidement examinées, notamment pour encourager la concurrence sur les marchés de l'énergie, favoriser la modernisation des systèmes de transport, y compris la mise au point d'autres technologies, notamment les voitures électriques, et améliorer la transparence des marchés du pétrole, y compris en ce qui concerne les stocks pétroliers. Il conviendrait de renforcer le dialogue avec les compagnies pétrolières et gazières, les pays producteurs de pétrole et de gaz et les pays en développement importateurs de pétrole et de gaz, tant au niveau européen qu'au niveau international, afin de s'assurer que l'offre réponde mieux aux besoins du marché et afin d'améliorer les conditions cadres pour les investissements dans l'exploration, la production, la capacité de raffinage et les sources d'énergie alternatives. À cet égard, le Conseil européen se félicite de la décision prise par l'Arabie saoudite de convoquer, le 22 juin à Djeddah, une réunion entre pays producteurs et pays consommateurs de pétrole.
40. Le Conseil européen prend tout particulièrement acte de l'intention qu'a la Commission de suivre l'évolution du prix des denrées alimentaires et du pétrole en Europe et à l'échelle internationale, et attend avec intérêt le rapport sur l'évolution de la situation qu'elle présentera avant le Conseil européen de décembre 2008. Le Conseil européen encourage aussi la Commission à suivre l'évolution de la situation sur d'autres marchés liés aux produits de base. Étant donné le grand nombre de domaines d'action touchés par le prix élevé des denrées alimentaires et de l'énergie, le Conseil européen invite le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" (CAGRE) à suivre de près les travaux menés sur cette question au sein des formations compétentes du Conseil et à lui faire rapport d'ici octobre 2008.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET RELATIVES À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

41. À l'occasion du dixième anniversaire de la décision historique d'instaurer l'euro et de la création de la Banque centrale européenne, le Conseil européen salue le succès remarquable des dix premières années de l'union économique et monétaire (UEM). Il faut tirer parti de ce succès pour relever les défis économiques à venir. Le Conseil européen invite le Conseil à réfléchir à des moyens de renforcer la mise en œuvre du cadre économique de l'UEM, à la lumière de la communication de la Commission intitulée "UEM@10", de façon à tirer pleinement parti du potentiel et des effets bénéfiques de la monnaie unique.
42. Le Conseil européen félicite la Slovaquie pour les résultats qu'elle a obtenus en matière de convergence depuis son adhésion à l'UE, grâce à une politique économique et financière saine, et il note avec satisfaction que ce pays respecte tous les critères de convergence énoncés dans le traité. À cet égard, le Conseil européen accueille favorablement la proposition de la Commission visant à ce que la Slovaquie adopte l'euro le 1^{er} janvier 2009.
43. Le Conseil européen constate que les marchés financiers internationaux montrent des signes de stabilisation, mais que la situation générale demeure fragile. Le plan de travail global actualisé, adopté en octobre dernier en réaction aux turbulences survenues sur les marchés financiers, est en cours de mise en œuvre comme prévu et devrait être mené à bien pour la fin de 2008. Le Conseil européen invite le Conseil à continuer de suivre attentivement la situation.
44. L'UE demeure résolue à conserver un rôle de chef de file au niveau international sur les questions du changement climatique et de l'énergie. Le Conseil européen salue les progrès accomplis en ce qui concerne un accord mondial et global ambitieux sur le changement climatique pour l'après-2012 lors des négociations qui ont eu lieu à Bangkok en avril et à Bonn en juin 2008. Le rythme des négociations doit s'accélérer afin de dégager, en 2009 à Copenhague, un accord conforme à la limite des 2° C. Afin qu'une position de l'UE puisse être approuvée lors du Conseil européen de printemps de 2009, la Commission est invitée à présenter une stratégie globale permettant d'accroître les financements et les investissements tant pour l'atténuation que pour l'adaptation en réponse au plan d'action de Bali, y compris des mécanismes de recherche et développement, de diffusion et de transfert en matière de technologies à faibles émissions de CO₂ sûres et durables.

45. Afin de conserver un rôle de chef de file au niveau international et sa crédibilité, l'Union européenne doit rapidement parvenir à un accord sur son paquet "changement climatique et énergie". Le Conseil européen se félicite par conséquent des progrès accomplis jusqu'ici sur les différentes propositions du paquet législatif sur le changement climatique et l'énergie et engage le Conseil à œuvrer en faveur d'un accord en coopération étroite avec le Parlement européen et dans le respect des principes et des délais fixés lors de sa réunion de mars 2008. Le Conseil européen demande à la Commission de présenter le plus rapidement possible un mécanisme visant à inciter les États membres et le secteur privé à réaliser les investissements nécessaires afin de garantir la construction et l'exploitation, d'ici 2015, d'un maximum de douze installations de démonstration pour la production commerciale d'électricité avec piégeage et stockage du dioxyde de carbone, comme l'a décidé le Conseil européen au printemps 2007. À cet égard, le Conseil européen réaffirme la nécessité de politiques et d'instruments cohérents permettant d'exploiter les synergies liées à l'énergie et au changement climatique, dans tous les secteurs économiques concernés, dont celui des transports.
46. Le Conseil européen salue le large accord dégagé sur certains éléments essentiels du paquet législatif concernant le marché intérieur de l'énergie, en particulier sur la question de la séparation effective des activités d'approvisionnement et de production, d'une part, et de l'exploitation des réseaux, d'autre part, dans les secteurs du gaz et de l'électricité. Le Conseil européen demande instamment au Conseil et au Parlement européen de parvenir à un accord final sur ce paquet avant la fin de la législature actuelle.
47. Le Conseil européen se félicite de l'issue favorable de la 9^{ème} conférence des parties à la convention sur la diversité biologique, qui constitue une étape fondamentale vers la réalisation de l'objectif fixé pour 2010.
48. À la suite des accords politiques auxquels le Conseil est parvenu sur la directive concernant l'aménagement du temps de travail et la directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires, le Conseil européen invite le Conseil et le Parlement européen à dégager un accord final équilibré sur ces deux directives avant la fin de la législature actuelle.

49. Le Conseil européen attend avec intérêt les résultats de l'évaluation, par la Commission, des politiques et instruments existants visant à améliorer l'inclusion de la population rom, ainsi que la conférence qui doit avoir lieu sur cette question en septembre. Il invite le Conseil à en tenir compte lors de son examen de l'agenda social révisé. Le Conseil européen reviendra sur cette question avant la fin de l'année.
50. Le Conseil européen souligne qu'il est essentiel de combler l'écart existant entre les États membres et à l'intérieur de ceux-ci sur le plan de la santé et de l'espérance de vie, et il insiste sur l'importance de mener des activités de prévention concernant les principales maladies chroniques non transmissibles. À cet égard, il salue les conclusions du Conseil sur l'atténuation du fléau que représente le cancer, qui peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs.
51. Le Conseil européen salue la décision visant à établir l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) à Budapest, ce qui permettra à cet institut d'entamer rapidement ses travaux en vue d'encourager l'innovation européenne. À cet égard, le Conseil européen rappelle les conclusions des représentants des États membres, réunis au niveau des chefs d'État ou de gouvernement à Bruxelles le 13 décembre 2003, qui accordent la priorité aux nouveaux États en voie d'adhésion dans la répartition des sièges des organismes communautaires devant être créés à l'avenir. Les sièges des futurs organismes communautaires devraient être situés avant tout dans les États membres ayant adhéré à l'Union en 2004 ou après, la priorité voulue devant être donnée aux États membres qui n'accueillent encore aucun organisme de l'UE.

BALKANS OCCIDENTAUX

52. Le Conseil européen réaffirme qu'il soutient pleinement la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux, énoncée dans l'Agenda de Thessalonique et dans la Déclaration de Salzbourg. Rappelant ses conclusions de décembre 2006, le Conseil européen souligne qu'en accomplissant de réels progrès dans les réformes économiques et politiques et en respectant les conditions et exigences nécessaires, les derniers candidats potentiels des Balkans occidentaux devraient obtenir le statut de candidat, selon leurs mérites respectifs, le but ultime étant l'adhésion à l'UE. La perspective de cette adhésion demeure essentielle pour la stabilité, la réconciliation et l'avenir des Balkans occidentaux.
53. Le processus de stabilisation et d'association demeure le cadre du parcours européen des pays des Balkans occidentaux. Les progrès réalisés ces dernières années à cet égard, en particulier grâce à la conclusion d'accords de stabilisation et d'association (ASA), doivent à présent être consolidés.
54. Le Conseil européen se félicite des progrès significatifs accomplis en vue de favoriser les contacts entre les populations des pays de la région. À cet égard, il salue le lancement réussi du dialogue sur la libéralisation du régime des visas avec la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, fondé sur les feuilles de route, qui fixent des critères de référence clairs et réalistes. Le Conseil européen approuve également la déclaration sur les Balkans occidentaux figurant en annexe.
55. Le Conseil européen souligne à nouveau l'importance de la coopération régionale et des relations de bon voisinage. Il se félicite du passage du pacte de stabilité au Conseil de coopération régionale et encourage la région à continuer de prendre encore davantage en main son destin, conformément aux discussions qui ont eu lieu lors de la réunion ministérielle et du sommet qui se sont tenus récemment, respectivement à Sofia et à Pomorie, dans le cadre du processus de coopération en Europe du Sud-Est.

56. Le Conseil européen fait observer que l'**ancienne République yougoslave de Macédoine** devrait pouvoir prendre de nouvelles mesures d'ici la fin de l'année afin de progresser sur la voie de son rapprochement avec l'UE, sous réserve que les conditions fixées dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2005, les critères politiques de Copenhague et les priorités clés du Partenariat pour l'adhésion de février 2008 soient respectés. À cet égard, le Conseil européen prend note des conclusions du CAGRE du 16 juin 2008. Il est essentiel d'entretenir des relations de bon voisinage, y compris une solution négociée et mutuellement acceptable pour tous sur la question du nom. L'UE se félicite de la volonté manifestée par l'**Albanie** de mettre en place les conditions qui permettront la tenue d'élections libres, régulières et démocratiques en 2009. Il est tout aussi important que l'Albanie poursuive ses efforts concernant les capacités institutionnelles dans l'administration publique, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ainsi que le secteur judiciaire. Le Conseil européen prend acte des progrès accomplis par le **Monténégro** et encourage ce pays à continuer à mettre l'accent sur le renforcement de l'appareil administratif, la poursuite de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la consolidation des institutions, ainsi que les réformes judiciaires conformément à la Constitution. Pour passer à l'étape suivante de leurs relations avec l'UE, l'Albanie et le Monténégro doivent également présenter un bilan convaincant du succès de la mise en œuvre des accords de stabilisation et d'association. Le Conseil européen se félicite de la signature récente de l'ASA avec la **Bosnie-Herzégovine**, qui constitue une étape importante du parcours européen de ce pays. La Bosnie-Herzégovine doit poursuivre sans délai le processus de réforme, en particulier en vue de respecter les objectifs et les conditions permettant d'assurer la transition du Bureau du Haut Représentant au Représentant spécial de l'Union européenne. Le Conseil européen attend avec intérêt la mise en place à Belgrade d'un nouveau gouvernement ayant un programme européen clair en vue de faire avancer les réformes qui s'imposent. En se fondant sur la signature récente d'un accord de stabilisation et d'association avec l'UE, la **Serbie** peut accélérer ses progrès sur la voie de son rapprochement avec l'UE, y compris l'obtention du statut de candidat dès que toutes les conditions nécessaires seront réunies, conformément aux conclusions du CAGRE du 29 avril 2008. Rappelant les conclusions du Conseil européen de décembre 2007 et les conclusions du CAGRE du 18 février 2008, l'Union européenne demeure résolue à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'assurer la stabilité du **Kosovo**, grâce notamment à l'EULEX Kosovo, au RSUE et à sa contribution à un bureau civil international, dans le cadre des présences internationales. L'UE salue le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la MINUK et l'intention qu'il y manifeste de reconfigurer la présence civile internationale au Kosovo.

Une telle mesure faciliterait le déploiement de l'EULEX Kosovo dans l'ensemble du Kosovo et permettrait à l'UE de jouer un rôle opérationnel accru dans le domaine de l'État de droit. Le Conseil européen se félicite également de l'importance que le Kosovo attache aux principes de la démocratie et de l'égalité de tous ses citoyens, à la protection de la minorité serbe et des autres minorités, à la protection du patrimoine religieux et culturel, ainsi qu'à la présence internationale. Le Conseil européen exprime son soutien en faveur de la conférence des donateurs qui se tiendra prochainement et encourage les donateurs bilatéraux et multilatéraux à promettre leur aide. L'UE rappelle qu'elle est disposée à apporter son concours au développement économique et politique du Kosovo en offrant une perspective européenne claire, conformément à la perspective européenne de la région.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Objectifs du Millénaire pour le développement

57. L'année 2008 devrait marquer un tournant dans l'intensification des efforts collectifs visant à éliminer la pauvreté dans le cadre du développement durable, afin de garantir la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans le monde entier d'ici 2015. Au vu des progrès accomplis dans certains pays et régions, le Conseil européen est convaincu que chacun des OMD peut encore être atteint dans toutes les régions du monde, à condition que des mesures concertées soient prises immédiatement et de manière soutenue jusqu'en 2015. Toutefois, il est vivement préoccupé par l'évolution observée dans de nombreux pays et régions, en particulier en Afrique subsaharienne, pour ce qui est de la réalisation de ces objectifs.
58. L'UE continuera de jouer un rôle moteur en tant que premier bailleur de fonds mondial et mettra tout en œuvre pour apporter une contribution ambitieuse privilégiant l'action concrète, avant, pendant et après les événements clés qui auront lieu au cours du second semestre de cette année, à savoir le troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra, du 2 au 4 septembre), la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui sera organisée par les Nations unies (New York, le 25 septembre) et la Conférence internationale sur le financement du développement (Doha, du 29 novembre au 2 décembre).

59. Le Conseil européen souscrit pleinement aux conclusions adoptées en mai 2008 par le Conseil, qui prône une réponse collective déterminée de l'UE face au défi mondial que représente le développement. En particulier, en vue de réaliser tous les OMD, l'UE réaffirme avec fermeté son engagement qui consiste à porter collectivement l'aide publique au développement (APD) à 0,56 % du revenu national brut (RNB) d'ici 2010 et à 0,7 % du RNB d'ici 2015, comme le prévoient les conclusions du Conseil de mai 2005, les conclusions du Conseil européen de juin 2005 et le consensus européen pour le développement. Cela devrait entraîner le doublement de l'APD annuelle fournie par l'UE, qui passerait à plus de 66 milliards d'euros en 2010. Au moins la moitié de cette augmentation collective sera allouée à l'Afrique. Les États membres sont encouragés à établir les calendriers indicatifs, selon lesquels ils comptent atteindre les objectifs dont ils sont convenus en matière d'APD.
60. L'UE entreprendra des réformes radicales afin d'améliorer l'efficacité de l'aide, en s'appuyant sur la pleine mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement adoptée en 2005, du consensus européen pour le développement de 2005 et du Code de conduite de l'UE sur la complémentarité et la division du travail adopté en 2007.
61. L'UE continuera d'améliorer la cohérence des politiques au service du développement (CPD) dans les douze domaines recensés en 2005 et veillera en outre à ce que les principes de la CPD figurent en bonne place parmi les préoccupations de la communauté internationale s'agissant des OMD et de l'efficacité de l'aide.
62. L'UE mettra pleinement en œuvre sa stratégie de 2007 en faveur de l'aide pour le commerce et s'efforcera d'atteindre son objectif collectif consistant à affecter chaque année d'ici 2010 deux milliards d'euros à l'aide de l'UE liée au commerce (un milliard d'euros fourni par les États membres et un milliard d'euros fourni par la Communauté européenne) et d'augmenter le montant global de l'aide pour le commerce en fonction des augmentations de l'APD globale. Un montant de l'ordre de 50 % de l'augmentation de l'aide liée au commerce fournie collectivement par l'UE sera disponible pour les pays ACP.
63. Le Conseil européen salue le programme d'action de l'UE concernant les OMD. L'UE propose à ses partenaires en matière de développement de partager ce programme qui définit, dans le contexte du développement de la croissance en faveur des pauvres dans des domaines essentiels tels que la réduction de la pauvreté et de la faim, l'éducation, la santé, l'environnement, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, l'eau, l'agriculture, le secteur privé et les infrastructures, des objectifs intermédiaires et des mesures précises assortis de calendriers, qui contribueront à la réalisation des OMD d'ici 2015.

64. L'UE est résolue à apporter une réponse collective efficace aux nouvelles difficultés auxquelles se heurte le développement, notamment du fait du changement climatique et du prix élevé des denrées alimentaires. En ce qui concerne le changement climatique, l'UE est déterminée à aider, s'il y a lieu, les pays en développement, en particulier les pays en développement pauvres qui sont les plus vulnérables au changement climatique, à progresser vers une croissance économique durable et à s'adapter au changement climatique, conformément à l'accord dégagé à Bali concernant le lancement de négociations visant à parvenir à un accord mondial sur le changement climatique à Copenhague en 2009. Elle s'emploiera à ce que soit réellement mise en œuvre l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique conclue en 2007 et étudiera les moyens de mobiliser de nouvelles ressources financières pour lutter contre le changement climatique et ses effets négatifs. Dans cette optique, l'UE mènera ses travaux en s'appuyant, entre autres, sur la proposition de la Commission concernant un mécanisme international destiné à financer le changement climatique.

Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée

65. La région méditerranéenne est d'une importance stratégique vitale pour l'Union européenne, tant sur le plan politique que sur le plan économique et social. Le processus de Barcelone, qui constitue l'instrument central des relations euro-méditerranéennes depuis 1995, a permis de promouvoir énergiquement les relations multilatérales et bilatérales. Le "Processus de Barcelone: Union pour la Méditerranée", qui se fonde sur les précédents succès et les renforce, insufflera une nouvelle dynamique dans les relations que l'Union entretient avec les pays méditerranéens et viendra compléter les relations bilatérales existantes, qui se poursuivront dans leur cadre d'action actuel.
66. Le Conseil européen se félicite de la communication de la Commission en date du 20 mai 2008 et plus particulièrement de la proposition visant à développer la dimension politique et institutionnelle des relations entre l'UE et ses partenaires méditerranéens en leur conférant un nouvel élan politique, notamment par la tenue de sommets bisannuels, et de celle visant à renforcer la maîtrise commune du partenariat par la création d'une coprésidence, dans le plein respect des dispositions pertinentes des traités.
67. Sur cette base, l'UE mènera les consultations nécessaires avec l'ensemble des partenaires euro-méditerranéens en vue de l'élaboration d'une déclaration commune et de son adoption lors du sommet de Paris pour la Méditerranée, le 13 juillet 2008.

Partenariat oriental

68. Le Conseil européen accueille favorablement les propositions visant à développer la dimension orientale de la Politique européenne de voisinage (PEV), dont l'objectif sera de renforcer la politique de l'UE à l'égard des partenaires orientaux de la PEV dans un cadre bilatéral et multilatéral.
69. Le Conseil européen convient qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir la coopération régionale entre les voisins orientaux de l'UE et entre l'UE et cette région, ainsi que la coopération bilatérale entre l'UE et chacun de ces pays, sur la base d'une approche différenciée et individuelle, tout en respectant le cadre d'action unique et cohérent que constitue la PEV. En outre, il convient que cette coopération apporte une valeur ajoutée et soit complémentaire de la coopération multilatérale existante ou prévue au titre de la PEV et en liaison avec celle-ci, en particulier la "Synergie de la mer Noire" et la dimension septentrionale.
70. Dans cet esprit, le Conseil européen invite la Commission à poursuivre ses travaux et à soumettre au Conseil, au printemps 2009, une proposition concernant les modalités du "partenariat oriental", sur la base d'initiatives pertinentes.

Autres questions

71. Le Conseil européen se félicite des progrès encourageants réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, adoptée en juin 2007, et se réjouit à la perspective de renforcer encore le partenariat entre l'UE et l'Asie centrale.

72. Le Conseil européen demeure profondément préoccupé par la situation au Zimbabwe et rappelle qu'il faut que le deuxième tour de l'élection présidentielle, qui aura lieu le 27 juin, se déroule d'une manière pacifique, libre et régulière, conformément aux règles et normes internationales. La violence perpétrée jusqu'ici, l'intimidation et les mesures prises à l'encontre des ONG pour suspendre l'aide et l'accès international aux zones rurales, attisent les craintes du peuple zimbabwéen et de la communauté internationale quant aux conditions dans lesquelles ce scrutin, essentiel pour l'avenir du Zimbabwe, se déroulera. L'Union européenne regrette que sa proposition visant à envoyer des observateurs ait été rejetée. Il est fondamental que les simples citoyens zimbabwéens votent le jour de l'élection et que leur vote soit comptabilisé de manière rapide et transparente conformément aux règles et normes de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les Zimbabwéens devraient pouvoir choisir leur avenir librement, ce qui ouvrira la voie à la restauration de la stabilité politique dans le pays. Un deuxième tour qui se déroule de manière libre et régulière est essentiel au règlement de la crise actuelle. Le Conseil européen invite la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union africaine à envoyer le plus rapidement possible un nombre important d'observateurs électoraux et à veiller à ce que ceux-ci demeurent présents jusqu'au terme du processus électoral et à la proclamation officielle des résultats. Le Conseil européen rappelle qu'il est prêt à prendre d'autres mesures contre les auteurs d'actes de violence. L'UE est prête à soutenir un gouvernement démocratique, légitime et favorable aux réformes au Zimbabwe et à renouer le dialogue avec lui.
73. Le Conseil européen a pris note de la discussion qui a eu lieu au sein du CAGRE, le 16 juin, sur la situation au Soudan. Il est profondément préoccupé par le manque de coopération avec la CPI dont font preuve les autorités soudanaises et appelle le gouvernement soudanais à travailler de manière constructive avec la CPI, l'UE et la communauté internationale. Le Conseil européen a invité le CAGRE à continuer de suivre de près l'évolution de la situation au Soudan et à envisager de nouvelles mesures en l'absence de coopération pleine et entière avec les Nations unies et d'autres institutions, notamment la CPI.

74. L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la situation humanitaire en Birmanie/au Myanmar à la suite du cyclone Nargis. Elle salue les efforts déployés par les Nations unies et par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, grâce auxquels une aide plus importante parvient aux 2,4 millions de personnes touchées par le cyclone, mais exhorte les autorités de la Birmanie/du Myanmar à lever toutes les restrictions qui entravent encore la distribution de l'aide internationale. Si l'aide humanitaire d'urgence reste la priorité immédiate, le Conseil européen souligne néanmoins que la nécessité d'une transition véritable vers la démocratie en Birmanie/au Myanmar est plus grande qu'elle ne l'a jamais été. Il déplore la décision des autorités de Birmanie/du Myanmar de prolonger l'assignation à résidence de Daw Aung San Suu Kyi et réitère son appel à la libération de tous les prisonniers politiques. Le Conseil européen regrette que la manière dont le référendum s'est déroulé n'ait pas contribué à engager un processus de réconciliation nationale transparent et sans exclusive, qui est la seule voie vers la prospérité et la stabilité dans le pays. Le Conseil européen invite les autorités à veiller à ce que les élections annoncées pour 2010 soient préparées et menées d'une manière qui contribue à une transition crédible et pleinement participative vers la démocratie. À cet égard, le Conseil européen salue l'engagement personnel du Secrétaire général des Nations unies et souligne qu'il soutient pleinement la mission de bons offices de ce dernier.
75. Le Conseil européen se félicite de la déclaration adoptée récemment à Lima, lors du sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes, et demande que les efforts nécessaires soient déployés pour que les négociations au niveau sous-régional aboutissent d'ici 2009.
76. Le Conseil européen approuve le rapport de la présidence concernant la PESD, qui comprend le mandat pour la prochaine présidence. Il approuve également le rapport annuel sur les activités menées par l'Union européenne dans le cadre de la prévention des conflits; les futures présidences sont invitées à tirer parti des progrès considérables réalisés afin de renforcer la cohérence, les capacités et le dynamisme de l'Union dans ce domaine.

77. Le Conseil européen réaffirme que la promotion et la protection des droits de l'enfant, en particulier des enfants touchés par des conflits armés, constituent une priorité de l'action extérieure de l'UE. Le Conseil européen invite la Commission et les États membres à continuer de veiller à la cohérence, à la complémentarité et à la coordination des politiques et des programmes en matière de droits de l'homme, de sécurité et de développement, afin de trouver une solution globale, efficace et durable pour faire face aux effets des conflits armés sur les enfants à court, moyen et long terme.
78. Le Conseil européen prend acte des efforts déployés pour promouvoir l'Année européenne du dialogue interculturel. À cet égard, il mesure la valeur que revêtent la coopération culturelle et le dialogue interculturel en tant que composantes à part entière de l'ensemble des politiques extérieures concernées, conformément aux recommandations formulées lors de la conférence intitulée "Nouveaux paradigmes, nouveaux modèles – La culture dans les relations extérieures de l'UE", et aux travaux en cours dans le cadre de l'Alliance des civilisations. Le Conseil européen souligne l'importance de la coopération culturelle pour appréhender les processus et les défis politiques, sur la base d'un dialogue avec la société civile, pour promouvoir les contacts entre les populations et pour favoriser les relations de bon voisinage.
-

DÉCLARATION SUR LES BALKANS OCCIDENTAUX

Des efforts considérables ont été déployés pour rendre la perspective européenne des Balkans occidentaux plus concrète et visible pour la population de l'ensemble de la région. En ce qui concerne la communication de la Commission intitulée "Balkans occidentaux: renforcer la perspective européenne", le Conseil européen souligne l'importance des trois domaines suivants:

1) Élargir les politiques communautaires aux Balkans occidentaux et renforcer la coopération régionale

Afin d'approfondir la coopération en cours entre l'UE et la région, qui jouit d'une perspective européenne, et de renforcer la coopération régionale, le Conseil européen:

- appelle à déployer des efforts pour encourager la participation des pays des Balkans occidentaux **aux programmes et agences communautaires**;
- attend avec intérêt le lancement des négociations visant à établir un traité instituant une **Communauté des transports avec les Balkans occidentaux**, ainsi que leur conclusion rapide;
- est conscient de l'importance de la mise en œuvre effective de la **communauté de l'énergie** dans l'Europe du Sud-Est;
- souligne qu'il importe de mener une **coopération et d'engager des réformes dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice**, en partageant les expériences acquises par l'UE dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme, et recommande de préparer la première évaluation de la menace que représente la criminalité organisée dans l'Europe du Sud-Est, qui sera coordonnée par le centre de la SECI situé à Bucarest;
- est conscient qu'il importe de promouvoir la **coopération judiciaire en matière civile et commerciale**;
- se félicite des progrès réalisés pour associer les Balkans occidentaux au mécanisme communautaire de **protection civile** et souligne que la Commission européenne a l'intention de continuer à renforcer la coopération, notamment en lançant une initiative de réduction des risques de catastrophe;
- est conscient de l'importance du passage du pacte de stabilité au **Conseil de coopération régionale** ainsi que de la coopération entreprise dans le cadre de l'**accord de libre-échange centre européen** et apporte un soutien total à ces formes de coopération prises en charge au niveau régional.

2) Promouvoir les contacts entre les populations et développer la société civile

Il est fondamental de promouvoir les contacts entre les populations des Balkans occidentaux et de l'UE car ils favorisent une meilleure compréhension réciproque et la réconciliation et renforcent les principes fondateurs de l'UE. En conséquence, le Conseil européen:

- salue le lancement réussi du dialogue sur la **libéralisation du régime des visas**, visé au point 54 des conclusions du Conseil européen;
- souscrit à l'intention de la Commission d'accorder davantage de **bourses d'études** aux étudiants originaires des Balkans occidentaux dans le cadre du programme Erasmus Mundus;
- est conscient de l'importance de la "**plateforme de pilotage pour la recherche dans les Balkans occidentaux**". Il appelle à la poursuite de la coopération dans le domaine de la science et de la recherche;
- est favorable à la création d'un nouveau mécanisme de financement dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) afin de promouvoir le développement de la **société civile** et le dialogue dans les Balkans occidentaux, tout en renforçant le partenariat et le travail en réseau avec les interlocuteurs de la société civile de l'UE.

3) Assurer le développement socio-économique et renforcer la bonne gestion des affaires publiques

L'UE continuera de coopérer étroitement avec les Balkans occidentaux afin de renforcer le développement socio-économique et la bonne gestion des affaires publiques et soutiendra la poursuite des progrès et des réformes dans la région. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil européen:

- se félicite de l'initiative visant à mettre en place, d'ici 2010, un large **cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux**. Il appelle à la mise en œuvre rapide des objectifs énoncés dans les conclusions du Conseil ECOFIN du 14 mai 2008;
- salue le travail effectué par l'**école régionale d'administration publique** et plaide en faveur de la transformation de celle-ci en école à part entière;
- reconnaît que la **coopération culturelle contribue** de manière fondamentale à la promotion des valeurs européennes et du dialogue interculturel dans les Balkans occidentaux et qu'elle favorise ainsi la démocratisation, la réconciliation et le respect des droits de l'homme.